

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Abente : Mme DHAILLY Karine

Délibération n° 28/09/2022 – Autorisation d'expérimentation de la circulation de véhicules de transport routier de betterave

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Ministère chargé des Transports – Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer du 15 juin 2022 par laquelle il est indiqué que le Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargé des transports, a été saisi par les représentants de la filière de la betterave sucrière de demandes d'expérimentation de la circulation d'ensembles de véhicules de transport routier dépassant les poids maximums autorisés par le Code de la Route. Ces demandes concernent la circulation d'ensembles routiers pesant jusqu'à 48 tonnes, dépassant ainsi de 4 tonnes le maximum de 44 tonnes actuellement autorisé sur le territoire national dans l'objectif de réaliser des gains

de compétitivités en réduisant les coûts de transport. Sans préjudice de l'intérêt économique que de telles expérimentations peuvent présenter, ces demandes présentent un certain nombre d'enjeux qu'il convient de mesurer de manière approfondie, en particulier les impacts de la circulation de tels ensembles routiers sur les infrastructures routières. L'expérimentation proposée par la filière porte sur trois sites situés dans les départements des Ardennes, de la Marne, de la Somme et de l'Oise, avec quatre véhicules dédiés effectuant des rotations entre les champs et les sucreries lors de la récolte des betteraves. Les sites, les itinéraires et les caractéristiques des véhicules concernés par l'expérimentation sont détaillés dans le cahier des charges élaboré par la filière de la betterave sucrière joint à la présente lettre.

Dans ce contexte, il est demandé l'avis du Conseil Municipal en tant que gestionnaire des voiries susceptibles d'être concernées par ces expérimentations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal refusent les demandes qui concernent la circulation d'ensembles routiers pesant jusqu'à 48 tonnes, dépassant ainsi de 4 tonnes le maximum de 44 tonnes actuellement autorisé sur le territoire national dans l'objectif de réaliser des gains de compétitivité en réduisant les coûts de transport.



Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/09/2022

Le Maire,

Philippe DARCIS

Publiée le 16/09/2022

Transmise au représentant de l'État le 16/09/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État